

**COMMISSION NATIONALE PARITAIRE D'INTERPRETATION**  
**Du 9 mai 2005**

**Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté**

**ORGANISATIONS PRESENTES :**

FEP SA/CFTC-SEGIC-CSFV/CFDT/FEETS-FO

**PRESIDENCE DE SEANCE :** FEP SA

La Commission Nationale Paritaire d'Interprétation a été saisie à l'initiative de la société ISS à propos de l'article 2 I B a de l'accord collectif de branche du 29 mars 1990 (Annexe 7).

Les congés payés sont-ils considérés comme une absence au titre de l'Annexe 7 ?

Après délibérations, les organisations présentes rendent de façon unanime l'avis suivant :

L'une des conditions de reprise de l'Annexe 7 est : « Ne pas être absent depuis 4 mois ou plus à la date d'expiration du contrat. Cette condition ne s'applique pas aux salariées en congé de maternité qui seront reprises sans limitation de leur temps d'absence ».

Les congés payés ne sont donc pas assimilés à une période de présence effective sur le marché concerné pour apprécier les conditions de reprise du salarié.

BT  
DB

J02

TB 



Fait à Villejuif, le 9 mai 2005

Pour la Fédération des Entreprises de Propreté :

Le Président de la Délégation

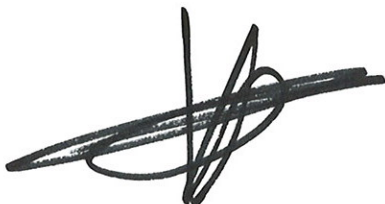


Pour la Fédération - CGT

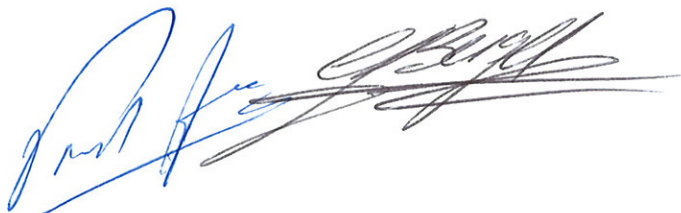
Le Président de la FEP



Pour la CFDT



Pour la SNCTAN-CGC



Pour la CFTC-SEGIC-CSFV

